



**AVIS AUX AVOCATES ET AVOCATS
EXERÇANT AUPRÈS DE LA COUR DU QUÉBEC
À GATINEAU, CAMPBELL'S BAY ET MANIWAKI**

L'honorable
Richard Laflamme
Juge coordonnateur de la
Cour du Québec

Depuis la mise en œuvre du Plan de reprise graduelle des services de la Cour du Québec, nous faisons régulièrement appel aux moyens technologiques afin de permettre la tenue d'audiences semi-virtuelles lors desquelles les avocats et avocates comparaissent par vidéoconférence. Il est à prévoir que le recours à ce type d'audience se poursuivra pendant encore un certain temps afin de promouvoir la distanciation physique tout en permettant une reprise des activités judiciaires. En mai dernier, j'ai émis un avis similaire à celui-ci afin de clarifier les règles applicables en ce qui concerne la tenue vestimentaire des participants aux audiences virtuelles de la Cour du Québec. Constatant un certain relâchement à cet égard, il y a lieu de rappeler les règles applicables.

Nous vous confirmons que tout avocat, avocate ou stagiaire comparaisant à distance dans le cadre de ces audiences est dispensé du port de la toge. Cependant, vous devrez vous conformer à l'article 22 du Règlement de la Cour du Québec, lequel prévoit la tenue suivante :

- pour l'avocat : pantalon, veston, chemise et cravate – sobres;
- pour l'avocate : jupe ou pantalon avec chemisier et veston, ou robe – sobres.

Nous vous demandons également de rappeler aux parties et aux témoins qui doivent comparaître à distance leur obligation, aux termes du même article, d'être « convenablement vêtus ».

La tenue vestimentaire des avocates et avocats comparaisant physiquement en salle de Cour, dans le cadre d'une audience virtuelle, le cas échéant, demeure soumise aux règles habituelles.

La reprise graduelle des activités de la Cour a requis des adaptations et des ajustements de la part de tous. Le prolongement de la pandémie nous force à nous adapter continuellement.

Mes collègues et moi sommes reconnaissants de la compréhension et de la souplesse dont vous avez fait preuve jusqu'à maintenant et vous remercions à l'avance de l'esprit de collaboration que vous continuerez de manifester afin d'assurer aux justiciables des services judiciaires de qualité.

Richard Laflamme, J.C.Q.
Juge coordonnateur
RL/md

2020-10-15
